



IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice

Déclaration de Paris

14 février 2008

Nous, ministres de la justice des pays ayant le français en partage,

Réunis à Paris, les 13 et 14 février 2008 lors de la IV^{ème} Conférence, pour examiner les deux thèmes suivants :

- « Le renforcement de la justice pour développer les capacités institutionnelles de l'Etat et prévenir sa fragilisation » ;
- « Droit et régulation de l'économie dans l'espace francophone » ;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005, la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ainsi que sur les orientations définies par nos chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004 ; **et rappelant** la Déclaration de ce même Sommet, qui a encouragé la tenue prochaine d'une IV^{ème} session de la Conférence des ministres de la justice des pays ayant le français en partage ;

Soulignant, conformément à la Déclaration du IX^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, réuni à Beyrouth en octobre 2002, le caractère universel et indissociable de tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tel que reconnu par la Déclaration de Vienne du 25 juin 1993, y compris le droit au développement et la détermination des Etats et gouvernements membres de la Francophonie à en assurer la pleine jouissance pour l'ensemble des citoyens ;

Relevant le rôle essentiel dévolu à la justice dans la consolidation de l'Etat de droit et la démocratie, la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux, tel que le souligne la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 ; ainsi que sa contribution significative dans la prévention des conflits et la sécurité humaine comme le reconnaît la Déclaration de Saint-Boniface du 14 mai 2006 ;

Conscients de la nécessité d'un engagement de la communauté francophone et des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur des réformes démocratiques dans l'ensemble de l'espace francophone ;

Réitérant notre volonté de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako qui porte l'engagement des Etats et gouvernements francophones à « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible garante de l'Etat de droit » ;

Réaffirmant l'actualité des engagements souscrits dans la Déclaration du Caire du 1^{er} novembre 1995 et notre détermination à approfondir les actions entreprises dans ce cadre, dans le contexte nouveau de ce siècle naissant et **rappelant** en particulier :

a) que la consolidation de la démocratie, le respect des droits de l'Homme, la primauté du droit et le renforcement de l'Etat de droit et de ses capacités institutionnelles, ainsi que la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crise, de transition et de consolidation de la paix, de même que l'instauration d'un environnement juridique stable, favorable aux échanges et aux investissements, constituent autant d'éléments déterminants pour promouvoir la paix et le développement durable ;

b) que la justice constitue le socle de l'Etat de droit et que son renforcement doit demeurer une action prioritaire des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage ;

c) que la justice, garante de l'Etat de droit, de la protection des droits de l'Homme et du développement économique et social, doit être indépendante, impartiale, accessible et efficace et constituer ainsi un des piliers de la cohésion sociale et de la confiance des justiciables dans leur système judiciaire ;

d) que l'accès au juge, la connaissance du droit et la compréhension des droits par le justiciable sont les conditions élémentaires de la justice et qu'ils appellent une action de sensibilisation des justiciables sur leurs droits par tous les acteurs concernés ;

e) que le développement des modes alternatifs de règlement des litiges doit se conjuguer avec la recherche d'une justice accessible et efficace ;

f) que l'efficacité de la justice et l'approfondissement des processus d'intégration juridique et judiciaire constituent également des enjeux du développement et de la bonne gouvernance, à l'exemple de l'harmonisation et de l'intégration du droit des affaires, du droit des assurances, du droit de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et des droits associés ;

Rappelant que notre vision de la coopération repose, en bonne partie, sur les plans nationaux de modernisation de la justice et qu'ils seront élaborés et mis en œuvre conformément aux critères découlant de la présente Déclaration ;

Réaffirmant le principe de la responsabilité de protéger consacré par la Déclaration du X^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement réuni à Ouagadougou en novembre 2004 ainsi que par la Déclaration de Saint-Boniface du 14 mai 2006, selon lequel il appartient aux Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

Faisant nôtre la conviction des chefs d'Etat et de gouvernement francophones exprimée lors du XI^{ème} Sommet de Bucarest le 29 septembre 2006, que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité et le souci d'un développement durable et harmonieux ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'un système multilatéral, fondé sur le droit international ;

Décidés à appuyer la promotion de la diversité des systèmes et des cultures juridiques, dans le contexte de la mondialisation, ainsi qu'à valoriser les acquis du patrimoine juridique commun francophone dans tous les aspects de l'application du droit ;

Convaincus que le système juridique et judiciaire propre à chaque Etat doit offrir des recours appropriés dans des délais raisonnables, garantir des procès justes et équitables afin de permettre aux victimes d'obtenir justice et réparation ;

Conscients du développement de la criminalité transnationale organisée dans nos pays en raison notamment du processus de mondialisation, de la diffusion des technologies et des changements profonds dans la nature et l'ampleur de la criminalité dans tous les domaines, ainsi que de la connexion établie entre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, **et rappelant** les engagements de nos Etats, en particulier dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme du 15 novembre 2000) et de ses protocoles additionnels, ainsi que ceux procédant de la Convention des Nations unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2003, et des conventions et protocoles à caractère universel et régional relatifs à la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée ;

Convaincus que l'intégration juridique par l'harmonisation du droit, à l'exemple de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), participe, au-delà de l'établissement de la sécurité juridique et judiciaire, à la consolidation des institutions de l'Etat de droit et favorise le développement, le progrès et la solidarité ; **et persuadés** que pour atteindre cet objectif, il est urgent d'accroître, le cas échéant, les effectifs des magistrats et des auxiliaires de justice et de renforcer leur formation par le biais de l'assistance technique ;

Persuadés que face aux défis du XXI^{ème} siècle, notamment la prévention des conflits et la lutte contre la pauvreté, et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement, le principe de solidarité demeure, pour les Etats et gouvernements appartenant à la communauté francophone, un levier essentiel pour répondre aux enjeux auxquels l'administration de la justice est confrontée ;

Déterminés à mobiliser nos gouvernements pour que s'établisse ou se renforce dans nos Etats une justice de qualité, indépendante, accessible et efficace au service du développement durable au sens de la Déclaration de Ouagadougou, en tenant compte des dynamiques régionales de démocratisation ;

Réaffirmant, dans un esprit de responsabilité mutuelle, notre attachement à la Déclaration de Paris du 2 mars 2005, sur l'efficacité de l'aide au développement ;

Adoptons la présente Déclaration

1. Nous affirmons :

a) notre détermination à mettre notre solidarité et notre coopération au service de la démocratie, du respect des droits de l'Homme, du renforcement de l'Etat de droit et de ses capacités institutionnelles, de la prévention des conflits et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition, de même qu'au service de l'instauration d'un environnement juridique stable, favorable aux échanges et aux investissements, autant d'éléments qui sont déterminants pour promouvoir la paix et le développement durable ;

b) notre engagement à placer le citoyen au cœur de notre système de justice, lequel doit être accessible, efficace et favoriser ainsi le respect des droits individuels et collectifs ;

c) l'importance du développement de la justice pénale internationale et de son rôle dans la protection des droits de l'Homme, le rétablissement de l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité ; et l'enjeu majeur que représente la mise en œuvre par les gouvernements et les autorités judiciaires nationales, dans la limite de leurs attributions, des engagements souscrits en droit international ;

d) que la protection juridique et judiciaire des femmes, des enfants, des populations et des groupes sociaux vulnérables demeure un enjeu prioritaire pour les Etats et Gouvernements ayant le français en partage ;

e) qu'il en est de même pour la protection juridique et judiciaire de toutes les libertés fondamentales, parmi lesquelles la liberté d'expression ;

2. A l'aune des thèmes retenus, Nous sommes décidés à répondre aux nouveaux enjeux auxquels nos systèmes juridiques et judiciaires sont confrontés, procédant des interactions entre l'internationalisation des normes et les droits nationaux, plus particulièrement dans les situations des sociétés en sortie de crise et en transition démocratique, en raison notamment du développement du droit pénal international et des juridictions internationales et régionales ;

Nous entendons porter une attention soutenue :

a) à la mise en œuvre satisfaisante de la coopération internationale tant en matière civile, économique et financière, qu'en matière de droit de la famille et de droit pénal ; à cet égard une attention particulière devra être portée aux phénomènes qui affaiblissent les capacités institutionnelles des Etats, à savoir notamment le terrorisme, la corruption, le détournement des deniers publics, l'enrichissement illicite, la criminalité transnationale organisée dont le blanchiment des capitaux et la cybercriminalité en particulier quand elle atteint les enfants ;

b) à l'adoption de dispositions pour lutter efficacement contre l'impunité, en empêchant que les auteurs de crimes puissent trouver refuge sur le territoire de nos Etats et en veillant à une bonne

coopération avec la justice internationale en matière de lutte contre le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;

A ces fins, Nous appelons au respect des obligations imposées par le droit international, notamment la Charte des Nations unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'Homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire ;

c) à l'articulation des compétences entre les juridictions nationales et internationales requise pour améliorer la mise en œuvre de la responsabilité pénale et internationale des auteurs d'infraction et rendre effective la coopération des Etats parties au Statut de Rome créant la Cour pénale internationale ;

d) au renforcement des capacités de l'institution judiciaire en période de transition, non seulement parce qu'elle est au service de la vérité sur les exactions commises et leurs auteurs, mais parce que, dans ce contexte particulier, elle peut ouvrir la voie à la réconciliation ;

e) à l'adaptation de l'environnement juridique aux évolutions et à la mondialisation de l'économie ;

3. Ayant pris la mesure des déficits structurels et des difficultés récurrentes constatés dans le secteur de la justice dans certains des pays membres et en particulier l'inadéquation des moyens financiers, matériels et humains aux besoins de la mission impartie à la justice, **Nous rappelons** la nécessité de ne ménager aucun effort pour que soient consacrés à la justice les moyens budgétaires appropriés ;

4. Nous encourageons l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que les opérateurs et les partenaires francophones institutionnels, dans leurs actions en faveur du renforcement de la justice et de l'Etat de droit ; **Nous recommandons** qu'ils s'appuient en particulier sur les acquis de la mise en réseau des professions juridiques et judiciaires dans l'espace francophone et le développement de l'action préventive de la Francophonie, conformément au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ; **Nous souhaitons** que l'articulation de la coopération francophone avec les initiatives institutionnelles des organismes bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'avec celles des organisations ou groupements de la société civile soit une préoccupation de la Francophonie ;

5. Nous prenons en conséquence solennellement les engagements suivants :

a) Pour l'organisation et l'administration d'une justice indépendante et de qualité :

- de favoriser les réformes juridiques et judiciaires en vue de renforcer l'Etat de droit, la protection des droits de l'Homme et la paix sociale ;
- d'améliorer la qualité de la justice dans l'intérêt du justiciable, notamment en aidant les Etats qui souhaitent simplifier leurs procédures dans le but de réduire le délai de traitement des dossiers, afin de refonder la confiance des citoyens dans la justice, et plus particulièrement dans les Etats en sortie de crise et en transition ;
- d'œuvrer au plein respect de l'autorité et du pouvoir judiciaires pour que les décisions de justice puissent être pleinement exécutées, y compris par les autorités publiques ;
- de garantir le plein respect du statut de la magistrature, en veillant en particulier à la bonne gestion de la carrière des magistrats, à la qualité du recrutement des personnels de justice et des procédures de nomination des magistrats, aux conditions financières d'exercice de la charge ainsi qu'à celles des autres professionnels de la justice, à la gestion de leur carrière ;
- de conforter l'indépendance de la magistrature par l'instauration de mécanismes ou de textes nouveaux, avec l'appui technique des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- de favoriser l'intégrité de l'institution judiciaire en appelant au respect par les Etats parties de la Convention des Nations unies contre la corruption, dite Convention de Merida, et d'encourager la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et sanctions ;

- d'œuvrer au développement d'une justice de proximité en favorisant la mise en place et le développement de modes de règlement simplifié et non contentieux des litiges pour rapprocher les justiciables des juridictions (arbitrage, médiation, conciliation) en impliquant de nouveaux partenariats (associations, élus locaux...) ou en instaurant des mécanismes visant à déléguer de façon encadrée certaines décisions à des formations rendant une justice coutumière ;
- de veiller à une répartition adaptée des juridictions tenant compte des réalités géographiques, démographiques, sociales et économiques ;
- de proposer des mesures visant à assurer l'égalité des citoyens face à la justice ainsi que la mise en œuvre et le développement de l'aide juridictionnelle, des mesures favorisant l'accès au droit, afin de répondre à la demande d'information juridique des citoyens, ainsi que des mesures aidant à une justice plus rapide ;
- de porter une attention particulière à la gestion des procès, et notamment à la définition d'un cadre procédural garantissant les droits de la défense ;
- de promouvoir toute action en faveur de l'approfondissement de la bonne administration de la justice, de l'administration de son service public, et en particulier les conditions carcérales et l'administration pénitentiaire, et de favoriser les échanges de bonnes pratiques visant à une meilleure administration de la justice ;

b) Pour contribuer à prévenir la fragilisation de l'Etat ou préparer les sorties de crise :

- de faire du développement de la justice un moyen pour renforcer les capacités institutionnelles de l'Etat, prévenir sa fragilisation et accompagner les sorties de crises, tant par l'identification des besoins de la justice dans le traitement de la phase de sortie de crise ou de conflit que par la mise en place de mécanismes d'alerte précoce et d'identification préventive des besoins, ainsi que par la proposition d'interventions spécifiques ;
- de favoriser l'appui et une assistance adaptée de la communauté francophone au renforcement des capacités institutionnelles, matérielles et personnelles des pays en situation de sortie de crise et de transition dans les domaines de la justice ;
- de préconiser la mise en œuvre sans retard de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations unies, telle que définie dans la Résolution 60/288 de l'Assemblée générale adoptée le 8 septembre 2006, et de son Plan d'action ;
- de lutter ensemble contre les différentes formes de criminalité, dans le respect des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en permettant les échanges et la valorisation des pratiques utiles susceptibles de conduire à des évolutions normatives, dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée ainsi que de la lutte contre le terrorisme ; et d'envisager pour les pays francophones qui ne sont pas encore parties aux instruments universels contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, de les ratifier ou d'y adhérer dans les plus brefs délais ;

c) Pour une justice et un droit facteurs d'attractivité économique et de développement de nos pays afin de réduire la pauvreté :

- de contribuer, dans le cadre de nos compétences, à la mise en place d'un cadre juridique approprié pour favoriser l'accès des populations défavorisées, notamment les femmes, au micro crédit, à la création de micro entreprises et de coopératives ; les actions s'étendront à l'application de la législation sur l'accès à la propriété foncière et au droit du travail ;
- de veiller au renforcement, en matière économique et de développement, de la capacité d'adaptation des systèmes juridiques nationaux et de leurs instruments de régulation ;
- d'ériger en priorité l'adaptation des institutions judiciaires des pays membres à des règles en évolution ainsi qu'à l'émergence de nouveaux contentieux ;

- de contribuer à faire de la justice un atout pour renforcer l'attractivité économique et réaffirmer à cet égard la pertinence du modèle de diffusion du droit harmonisé des affaires, notamment celui des institutions de l'OHADA ;
- d'intensifier la lutte contre la corruption, le détournement des deniers et des biens publics ainsi que l'enrichissement illicite ;
- d'appeler les Etats qui en sont partie au respect de la Convention des Nations unies contre la corruption et des instruments régionaux pertinents et d'inciter les Etats membres non signataires de ces instruments ou ceux qui ne les ont pas ratifiés à prendre leurs dispositions pour ce faire dans les meilleurs délais ;
- d'engager la Francophonie à offrir, à son initiative ou à la demande des Etats, un appui technique à la transposition et à l'utilisation de ces instruments afin d'encourager la mise en place d'un espace de concertation entre les institutions de lutte contre la corruption et de favoriser le renforcement mutuel ;
- de veiller au respect du droit de propriété ;
- de favoriser la conclusion d'accords de protection réciproque des investissements en s'assurant qu'ils reflètent la volonté commune des parties ;
- de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect des règles pertinentes ;

6. Nous recommandons, à cet effet, de développer les capacités et moyens d'action suivants :

a) en matière de formation initiale et continue

▪ *Nous entendons :*

- assurer, au niveau national, les conditions nécessaires tant à la formation initiale qu'à une formation continue permettant une spécialisation de qualité des professionnels de la justice, tout en favorisant la création d'établissements de formation régionaux ainsi que la mutualisation des acquis dans ce domaine ;
- assurer la mise en place dans le domaine de la justice des nouvelles technologies de l'information (internet, intranet, enseignement électronique et à distance) en prenant les mesures nécessaires de formation et de sensibilisation à leur utilisation ;

▪ *Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :*

- renforcer la concertation et la coopération francophones en s'appuyant sur l'expérience et le savoir faire des réseaux institutionnels partenaires, aux fins de l'élaboration de programmes de formation continue adaptée des magistrats et de l'ensemble des auxiliaires de justice et principaux partenaires de la justice dans son action, y compris le personnel chargé des enquêtes judiciaires, et ce en fonction des besoins exprimés par les Etats ;
- mobiliser les réseaux institutionnels, et revitaliser le réseau francophone des responsables nationaux de la formation judiciaire, afin de les impliquer davantage dans la définition ainsi que dans la réalisation d'une politique et d'une stratégie intégrées dans le domaine de la formation initiale et spécialisée des personnels judiciaires, privilégiant la formation de formateurs ;
- favoriser la mutualisation des compétences et des moyens de formation disponibles dans l'espace francophone et promouvoir l'établissement d'écoles régionales de formation à l'instar de l'Ecole régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) dans l'espace OHADA, en renforçant encore la vocation régionale de la Maison du droit vietnamo-française ou l'appui au jumelage de centres de formation et de tribunaux ;
- s'appuyer dans le déploiement des actions évoquées sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et mettre à profit le savoir faire et la capacité

d'intervention de l'Université numérique juridique francophone pour apporter une aide à certains établissements qui le souhaiteraient ;

b) pour l'intensification de la diffusion et la circulation de l'information

▪ *Nous entendons :*

- assurer ou tout au moins favoriser la publication régulière des principales décisions de justice définitives faisant jurisprudence, des textes législatifs et réglementaires dans les journaux officiels et les bulletins de jurisprudence, ainsi que leur diffusion auprès des juridictions et des citoyens et promouvoir le développement de banques de données juridiques et de jurisprudence nationales, consultables à distance ;
- poursuivre et intensifier les programmes de modernisation de la justice, dans leur volet informatisation des juridictions, particulièrement des services du greffe afin de permettre une plus grande fluidité de l'information ;

▪ *Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :*

- appuyer techniquement les Etats dans le traitement et la diffusion des décisions de justice ;
- contribuer à la consolidation des banques nationales, régionales et francophones de données juridiques, législatives et jurisprudentielles informatisées et mises à jour régulièrement et à l'élargissement de l'appui documentaire aux professionnels du droit en favorisant le transfert des ressources bibliographiques et pédagogiques et leur publication en ligne, en liaison avec les réseaux institutionnels ;
- favoriser et soutenir le développement de la justice en ligne au service du justiciable et des professionnels de la justice par des actions de production et de diffusion en ligne des matériels d'information juridique ;
- faciliter la diffusion d'une information adéquate sur le droit des affaires national et régional tel celui de l'OHADA ; et particulièrement, pour parfaire l'harmonisation du droit des affaires, aider les Etats membres non-signataires qui le souhaitent à adopter les accords internationaux ou régionaux d'harmonisation, à l'instar du Traité relatif à l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ;

c) pour le renforcement et la valorisation des capacités de l'expertise francophone

▪ *Nous entendons :*

- identifier les ressources et l'expertise nationales dans les différents domaines de la justice, et faciliter leur mobilisation pour des actions communes ou croisées dans l'espace francophone ;
- mettre à la disposition des Etats et gouvernements membres qui le souhaitent, des magistrats pour appuyer et renforcer l'action de la justice en favorisant notamment la coopération sud-sud ;

▪ *Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :*

- constituer, sous la forme d'une banque d'experts, un vivier spécialisé dans les différents secteurs de la justice, susceptible d'être ainsi rapidement mobilisé pour la réalisation des actions entreprises par l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- capitaliser le savoir-faire et valoriser l'expertise francophone au service de l'accompagnement technique des programmes de réformes juridiques ou judiciaires conduites dans l'espace francophone, en particulier sur les questions relatives à

l'indépendance des professionnels de la justice ou à l'actualisation des législations économiques ;

- soutenir l'édification d'un socle législatif moderne et opérationnel afin d'instaurer la sécurité juridique dans les transactions ;
- mettre à la disposition des Etats en situation de crise ou de transition qui le souhaitent l'expertise francophone propre à contribuer, dans ces périodes, à restaurer ou à renforcer le fonctionnement de l'appareil judiciaire de l'Etat fragilisé ;
- veiller, notamment, à apporter un soutien adéquat pour la mise en œuvre effective des traités internationaux pertinents pour faire face de façon unie et coordonnée au terrorisme, au crime organisé, au blanchiment de l'argent, à la pédopornographie, aux enlèvements d'enfants et à la cybercriminalité ;
- rendre disponible l'expertise juridique qui pourrait être nécessaire pour satisfaire la demande d'un Etat membre souhaitant adhérer aux instruments universels de lutte contre la corruption et de protection de la propriété intellectuelle ;
- soutenir et encourager la participation concertée des pays membres de la Francophonie au sein des instances internationales et régionales sur les questions de la justice ;

d) pour le développement d'un partenariat rénové de l'Organisation internationale de la Francophonie avec les autres acteurs intervenant dans le domaine du droit et de la justice

- conforter le rôle de l'Organisation dans la sensibilisation et la mobilisation des opérateurs, des réseaux institutionnels et de compétences, de la société civile ainsi que des autres organisations internationales et régionales ;
- s'attacher à accroître et à rationaliser la coopération avec les autres organisations internationales et régionales investies dans ces domaines ;
- apporter en particulier un appui technique plus affirmé, à la fois pour l'identification et la mobilisation de sources de financement externes, comme pour l'élaboration, le pilotage et éventuellement le cofinancement de projets liés à la justice au bénéfice de pays qui le solliciteraient ;

e) pour la mise en œuvre effective, dans le domaine de la justice, conformément aux chapitres 4 et 5 de la Déclaration de Bamako et dans le strict respect de ses dispositions, de l'observation et de l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, et de la coopération, au sein de l'espace francophone

▪ *Nous entendons :*

- contribuer activement et de manière significative à l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, effectuée conformément aux dispositions des chapitres 4 et 5 de la Déclaration de Bamako, afin de réaliser des évaluations périodiques, pertinentes et non redondantes par rapport à celles menées par d'autres organisations internationales, du fonctionnement des institutions judiciaires, notamment en vue de la prévention de la fragilisation de l'Etat et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition ;
- établir un état des lieux actualisé des systèmes juridiques et judiciaires, sur la base d'indicateurs arrêtés de façon concertée, ainsi qu'un bilan des actions de coopération dont l'Etat bénéficie dans le secteur de la justice ; affiner et développer, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie, les indicateurs et les paramètres de l'évaluation des programmes et des projets ;
- étudier de façon concertée, sans préjudice des attributions des autres ministères, la possibilité de la mise en place, dans les ministères de la justice qui le souhaitent, d'un point de contact (correspondant judiciaire francophone), chargé de faciliter la circulation de l'information entre les membres de la communauté francophone et avec

l'Organisation internationale de la Francophonie, et la mise en œuvre de la présente Déclaration ;

- *Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :*
 - affiner et développer, pour leur soumission aux instances compétentes de la Francophonie, les indicateurs et les paramètres de l'évaluation découlant notamment de l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone dans les domaines afférents à la justice, en consultation et concertation avec les Etats et gouvernements membres de la Francophonie ainsi qu'avec les partenaires institutionnels concernés ;
 - réaliser, à partir des données transmises par les Etats et les gouvernements et l'ensemble des partenaires, un tableau de bord actualisé de l'état des systèmes judiciaires dans l'espace francophone propre à permettre, à la lumière des indicateurs retenus, de proposer des programmes de coopération ajustés et de mutualiser les ressources ;
 - assurer également sur cette base le suivi, le plus en amont possible et à titre préventif, de l'évolution des situations en matière de justice et favoriser un dialogue entre les autorités du pays concerné, la Francophonie et les autres partenaires appropriés pour appuyer la mise en œuvre d'actions de prévention de la fragilisation de l'Etat ou de consolidation de ses capacités ;
 - au vu des observations recueillies en la matière, proposer, plus particulièrement en matière d'attractivité économique et de développement, des modalités d'appui aux Etats, soit sur la base d'un besoin précis que l'Organisation internationale de la Francophonie aurait diagnostiqué dans ce domaine, soit en réponse à une demande spécifique d'intervention exprimée à cet effet par les Etats et gouvernements membres ;
 - contribuer à la capitalisation et à la valorisation des bonnes pratiques développées dans le domaine de la justice ;

Par ces engagements, Nous entendons œuvrer pour le développement économique de nos Etats et lutter contre la pauvreté ;

Nous voulons contribuer à faire de la Francophonie un espace de confiance, ciment du principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice, un espace de prospérité, de liberté et de sécurité dans l'esprit de la solidarité francophone.